



Commission
de Surveillance
Marche-en-Famenne

RAPPORT ANNUEL 2021
DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DE
MARCHE-EN-FAMENNE



Table des matières

1.La Commission de Surveillance	3
1.1.Composition.....	3
1.2.Fonctionnement	3
1.3.Traitement des demandes des personnes détenues	4
2.L'établissement pénitentiaire concerné	4
3.La surveillance	5
3.1.Thématiques principales relevées par la CdS	5
3.2.Thématique transversale de l'année 2021 : L'infrastructure	5
4.Le droit de plainte	6
5.Les trois principales conclusions et recommandations de la CdS pour 2021	7

1. La Commission de Surveillance

Composition

- RIGUELLE Luc, juge honoraire, président de la Commission de Surveillance.
- GAUTHIER Lola, doctorante en criminologie, vice-présidente.
- HABETS Anne-Marie, employée à l'IPPJ (Sevor) de Saint-Hubert, secrétaire.

- GEORGES Jean-Yves, cheville ouvrière au C.P.A.S de Marche-en-Famenne.
- FERY Aline, avocate à Dinant.
- BRICOURT Alexandre, juriste et pilote de ligne.
- DE WORM Roland, militaire retraité.
- SAINTMAR Hélène, médecin.
- STEYAERT Philippe, officier de carrière à la Force Terrestre retraité.
HENDRICK Rebecca, alors avocate à Bruxelles.
- DERMIENCE Jean-Louis, retraité, ancien responsable commercial chez Solvay
- MATHEVE Anke, enseignante à l'Institut St Laurent à Marche-en-Famenne.

- VOUE Alexandra, avocate à Marche-en-Famenne, Présidente de la Commission des Plaintes.
- VAN EESCHE Daniel, retraité de la police judiciaire, membre CdP.
- DEVILLE Jean-François, ancien agent du surveillance pénitentiaire, sapeur pompier, membre CdP.

Membres démissionnaires en 2021 :

- ANSIAUX Julien, éducateur.
- DARDENNE Jean-Pierre, médecin.
- GILLES Fabian, croix-rouge.
- HARDENNE Christian, greffier retraité.
- VAJDA Olivier, avocat.
- SIMON Audrey, animatrice en éducation permanente.

Fonctionnement

A propos de la Commission de surveillance

A tour de rôle, la Commission de surveillance se répartit le travail par tranches hebdomadaires, des demandes reçues du jeudi 9 heures au jeudi suivant à la même heure. La communication entre les membres et le suivi de certaines demandes sont assurés par des rapports des visites effectués, envoyés chaque semaine à l'ensemble des membres.

Le médecin de la Commission de surveillance traite uniquement des demandes médicales.

Il y a eu 10 réunions de la commission de surveillance en 2021, dont 4 en présentiel et 6 en visioconférence. Les réunions mensuelles se déroulent en semaine et en fin de journée. Le jour est variable selon les agendas de chacun des membres.

L'assistance moyenne en présentiel est environ de la moitié de l'effectif, meilleure en visioconférence.

Le Chef d'établissement a été invité à plusieurs reprises aux réunions mensuelles, mais n'a pas encore pu se libérer. Nous veillerons à trouver une date qui lui convienne.

A propos de la Commission des plaintes

La commission des plaintes siège tout au plus 2 fois par mois, parfois moins, dans la même salle que le tribunal d'application des peines au sein de l'établissement.

Traitement des demandes des personnes détenues

La commission de surveillance recueille les plaintes des détenus sur un intranet, dénommé « prison cloud ». Les détenus et détenues, qui disposent tous et toutes d'un ordinateur en cellule, peuvent ainsi communiquer avec les différents services de la prison (services administratifs, service médical, Commission de surveillance...).

Chaque membre dispose d'accès au prison cloud de la Commission de surveillance, et le Commissaire de la semaine consulte alors les demandes de la semaine précédente. Quelques membres disposent d'un accès au prison cloud à distance, sur leur ordinateur personnel, ce qui permet d'organiser ses visites et de communiquer avec les détenus et détenues sans se rendre à la prison lorsque certaines demandes le nécessitent.

Lors des divers confinements qui ont touché l'établissement de Marche-en-Famenne, prison cloud était un réel atout pour continuer à communiquer avec les détenus et les détenues sans pour autant se rendre sur section.

Les plaintes destinées à la Commission des plaintes arrivent sur la prison cloud de la Commission de surveillance. Elles sont alors transférées au secrétariat de celle-ci par le président de la Commission de Surveillance.

Des boîtes aux lettres sont encore levées, une dans chacune des cinq sections, mais elles sont le plus souvent vides.

2. L'établissement pénitentiaire concerné

L'établissement dispose de 300 cellules pour hommes, jamais en surpopulation suite à une clause contractuelle avec le partenaire privé, répartie en 4 sections en étoiles de 3 niveaux (rdc et 2 étages). Le quartier hommes dispose de deux préaux : le premier se trouve entre l'aile 1 et 2, le deuxième entre l'aile 3 et 4. Deux sections se partagent ainsi le même préau.

L'établissement dispose ensuite de 11 cellules pour femmes, souvent en surpopulation de 14 femmes ; les cellules pour dames sont prévues pour une personne seule, mais complétée par un lit très bas sur roulettes que l'on glisse sous le premier lit et permettant l'accueil d'une seconde détenue. Les femmes disposent d'un seul préau.

Le modernisme est dans la surveillance des caméras, l'ouverture des portes, la propreté en général et le relatif confort des cellules, équipées d'une douche, d'une toilette et d'un ordinateur desservant la télévision (payante), le téléphone (payant) et prison cloud (par d'internet). Par contre, l'aération des cellules ne s'effectue que très peu, puisque les fenêtres ne s'ouvrent pas complètement.

Le régime de l'établissement est un régime « à facilités de mouvements » : sur des plages horaires déterminées, les cellules sont ouvertes et les détenus et les détenues peuvent ainsi voyager sur leur section uniquement. Le régime est qualifié de « semi-ouvert ».

Les activités proposées par l'établissement comme les formations, les sports, les ateliers, les cultes sont normalement mixtes. Depuis le Covid, les activités sont chamboulées puisque, quand les activités peuvent avoir lieu, leur organisation demande de respecter des « bulles » qui sont déterminées par la section du détenu ou de la détenue.

3. La surveillance

Les mesures sanitaires préventives laissent parfois à désirer, à savoir qu'il a été constaté à plusieurs reprises que certains agents délivrant les repas ne portent pas de gants (les agents eux-mêmes touchent parfois les aliments) et que certains d'entre eux ne portent pas de masque. En revanche, tous les servants portent des gants.

La double vaccination des membres du personnel et des détenus s'est bien passée. Elle n'était toutefois pas obligatoire.

La Commission de surveillance a pu déterminer que, malgré les promesses, les indemnités destinées aux détenus étudiants et versées par la communauté Wallonie-Bruxelles ne l'étaient pas et la situation a été régularisée, du moins en 2021.

L'arriéré des dentistes s'est aggravé à cause des urgences et non pas à cause du coronavirus. Nous avons proposé au SPF Justice d'accepter des stagiaires qui réaliseraient des soins basiques, gratis pro deo. L'université de Liège et le SPF Justice nous ont répondu que les stagiaires ne pouvaient travailler seuls et le ministère d'ajouter les problèmes de responsabilité.

Thématique transversale de l'année 2021 : L'infrastructure

- La grande majorité des cellules sont des cellules « solo ». Les cellules « duo » sont adaptées pour accueillir deux personnes en termes d'espace et d'équipement. L'établissement dispose également de cellules PMR.
- Chaque cellule dispose d'une douche, d'une toilette, d'un évier, d'un lit, d'un ordinateur et d'un accès prison cloud, d'un bureau, d'une chaise, d'une étagère et d'un frigo.
- Quant au confort des cellules, des stores sont en panne depuis longtemps, d'une part, et l'orientation des stores empêche la vue, d'autre part, et la Régie des Bâtiments tarde à exécuter le plan prévu, à savoir les relever définitivement et les remplacer par des tentures traditionnelles. Des cellules sont donc plongées dans l'obscurité.
- Chaque section dispose d'une cuisine communautaire. Les détenus et les détenues peuvent l'utiliser pendant les périodes à facilités de mouvements. Chez les hommes, ils peuvent également s'y inscrire en dehors de ces périodes. Chez les femmes, elles peuvent demander pour utiliser la cellule. Cela semble dépendre des agents et agentes présents sur la section.
- Chez les hommes, chaque section dispose en outre d'une salle commune dans laquelle se trouve une télévision, des fauteuils et une table basse. Chez les femmes, les fauteuils et la table basse sont disposés dans le couloir entre les cellules.
- Chez les hommes, chaque section dispose d'une salle de body. Les femmes, quant à elles, disposent de deux appareils dans le couloir de leur section qui constitue donc le cœur de leur espace commun.
- Chez les hommes, les préaux disposent d'un terrain de sport, principalement utilisé pour jouer au foot. Depuis le Covid et la fermeture des salles de body, la direction a fait installer quelques blocs que les détenus peuvent utiliser pour faire leur sport. Il n'y a pas de verdure dans le préau.

Le préau des femmes a été construit sur le toit plat d'un des bâtiments. Elles disposent d'un abri avec quelques chaises. Elles peuvent demander aux agents des raquettes de badminton pour jouer à l'extérieur. Le préau est significativement plus petit que celui des hommes, justifié sans doute par leur plus petit nombre. Par contre, elles ne bénéficient pas des mêmes installations.

- Comme mentionné *supra*, les détenus et les détenues peuvent utiliser une cuisine communautaire. Ils et elles ne peuvent pas avoir de plaque chauffante en cellule.
- Le quartier femmes ne dispose pas de cellules de punition et de sécurité. Lorsqu'il est nécessaire, elles sont envoyées dans le quartier hommes.

4. Le droit de plainte

- Plaintes introduites : 47 dossiers
- Plaintes transmises à la CdS pour médiation : 9 dossiers.
- Dossier traité sans médiation : 31
- Dossier traité après audience : 16
- Dossier traité sans audience : 31
- Nombre d'abandon ou de retrait de plaintes : 16 dossiers
- Plainte partiellement ou totalement fondée : 10 dossiers
- Plainte partiellement ou totalement irrecevable : 14 dossiers.
- Plainte non fondée : 6 dossiers.
- Nombre de jours entre la décision finale et la date de réception (moyenne) : 19 jours
- Nombre de jours entre la décision et la notification : 1 jour.

A la demande de la commission des plaintes, une réunion a rassemblé la direction et les membres de la commission des plaintes en 2021 afin d'aplanir les différends. Il semble que la situation se soit améliorée depuis lors.

5. Les trois principales conclusions et recommandations de la CdS pour l'année 2021

- **Le manque de personnel**

L'absentéisme du personnel est aggravé par le non-complètement du cadre et par la crise sanitaire. Ci-dessous quelques exemples de l'impact de l'absentéisme sur les détenus :

- Des retards dans les dossiers pour exemplifier le manque de personnel administratif (ce, à tous les niveaux direction, greffe...);
- De l'annulation de certains préaux ou de périodes à facilités de mouvement pour le personnel de surveillance.
- De la distribution de certains médicaments par les agent-es aux détenu-es ; des nombreuses plaintes de détenus à propos du délai d'attente pour avoir un rendez-vous (dentisterie, etc.)

De la distribution de certains médicaments par les agent-es aux détenu-es ; des nombreuses plaintes de détenus à propos du délai d'attente pour avoir un rdv ; idem pour la dentisterie pour le personnel médical.

Cette carence a des conséquences fâcheuses pour les détenus. Interpellé par l'intermédiaire des parlementaires de la province du Luxembourg belge, le ministre de la justice a fait des promesses de nominations.

A propos du personnel de surveillance

A l'ouverture en 2013, le cadre du personnel de surveillance était de 224 ETP (équivalents-temps plein).

La rationalisation de 2016 l'a ramené officiellement à 200 ETP.

En fait, tous grades confondus, il y a 188 agents (au personnel de surveillance) affectés à la prison de Marche sur papier. De ces 188 personnes, il faut déduire toutes les personnes malades de longue ou de courte durée (4 de longue durée depuis 3 ans) ou en congé légal de courte durée, de telle sorte qu'en moyenne, le personnel de surveillance est approximativement de 155 personnes en période normale (soit du 1er septembre au 30 juin).

C'est particulièrement en juillet-août que cette pénurie d'environ 45 personnes porte préjudice aux détenus, car des activités de détenus seront supprimées pendant cette période, où des membres du personnel prennent légitimement leurs congés annuels.

Nos demandes : au minimum, embaucher aussi vite que possible les 12 membres de personnel qui manquent par rapport au cadre ; engager des procédures de mises à la retraite anticipée des personnes malades de longue durée.

A propos du personnel administratif

a) Les directeurs

Le cadre est de 7 et a été réduit à 6 par le départ d'une directrice malade de longue durée et affectée définitivement au service central à Bruxelles ; elle n'a pas été remplacée.

Sur les 6, 2 ont été en congé de maladie prolongée. Les 4 directeurs qui restaient ont dû prendre leur repos annuel, de sorte que le nombre de directeurs présents pendant les vacances d'été a été réduit.

Le manque de directeurs nuit aux détenus, qui, notamment, n'ont pas les interlocuteurs qu'ils souhaitent et qui ne reçoivent pas les avis des directeurs sur leurs demandes de libération totale ou partielle sous toutes les formes dans les délais qu'ils souhaitent.

Notre demande : au minimum, compléter le cadre et remplacer la directrice (Madame Biral) désormais affectée à Bruxelles.

b) Le personnel administratif

En 2014, le cadre a été fixé à 21 ETP. En mars 2021, il était en réalité de 16,60 ETP.

Au greffe, le cadre est de 8. En période ordinaire, on peut en fait y compter sur 5 personnes en moyenne, dont une en télétravail (il y a un malade de longue durée).

Ma demande : compléter le cadre (passer de 16,60 à 21) et embaucher au plus vite les comptables destinés au remplacement des partants.

c) Le personnel médical

L'horaire de l'infirmerie est de 7 heures du matin à 17 heures en semaine et de 7 heures à 15 heures le week-end. L'inconvénient est que le service de garde ordinaire, connu par son numéro d'appel 1733, refuse de venir à la prison et renvoie au service d'urgence 112, qui conduit tous les détenus malades aux urgences de l'hôpital de Marche, sans aucun tri préalable.

La maladie a aussi décimé les rangs du service médical.